



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault**

Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale
Cellule espace clos
Courriel : ars-oc-dd34-habitat@ars.sante.fr
Thème : CCH Insa Ordi

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 111 481

Mainlevée de l'arrêté n° 111350 du 24 avril 2024 et n° 111405 du 8 août 2024 portant obligation de traitement de l'insalubrité sur le logement, sis 15 Grand Rue à Brignac parcelle cadastrée n°AA76

Le Préfet de l'Hérault

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L511-18, L 511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants, et R511-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1331-24 ;
- VU** les articles concernant les locaux d'habitation du Titre II du Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault pris par arrêté préfectoral du 9 mai 1979 en application du Code de la Santé Publique et modifié par les arrêtés du 31 octobre 1979, 28 janvier 1983, 29 décembre 1983 et 12 février 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 111405 du 8 août 2024, n° 111350 du 24 avril 2024, portant obligation de traitement de l'insalubrité ;
- VU** le diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé en date du 24 novembre 2024 au niveau du logement sis 15 Grand Rue à Brignac (34800), parcelle cadastrée AA76 ;
- VU** le rapport de l'Agence régionale de santé, en date du 13 Novembre 2024, constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité, exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité susvisé ;

CONSIDERANT que les travaux, constatés lors de la visite de contrôle du 12 novembre 2024 et les éléments fournis le 05 décembre 2024, ont permis de mettre fin à l'état d'insalubrité du logement sis 15 Grand Rue à Brignac (34800), parcelle cadastrée AA76 et justifient la levée de l'interdiction d'habiter ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Les arrêtés préfectoraux n° 111350 du 24 avril 2024, n° 111405 du 8 août 2024 portant obligation de traitement de l'insalubrité et prescrivant une interdiction d'habiter les lieux, sont abrogés.

Article 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire du logement concerné, ainsi qu'aux organismes du département, payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement.

Il est également affiché à la mairie de Brignac, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3

À compter de l'envoi de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être mis à disposition aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'envoi de la présente notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Article 4

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais du propriétaire.

Article 5

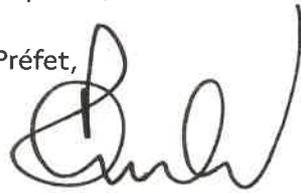
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Hérault, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C-8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot, 34062 Montpellier) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Maire de Brignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/01/2025

Le Préfet,



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT